



SERVICE ANIMATION ENFANCE ET JEUNESSE LE BIGNON

- RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT -

Le service animation enfance et jeunesse de la commune du Bignon est sous la responsabilité du Maire. Dans le cadre d'un marché public, il est organisé par le prestataire Léo Lagrange Ouest.

Les différentes structures (hormis le temps méridien) sont déclarées auprès des services départementaux de la Cohésion Sociale, ce qui implique le respect des normes et réglementations en vigueur, tant au niveau pédagogique et sanitaire que de la sécurité.

1 – Présentation générale

Différentes structures d'animation sont ouvertes tout au long de l'année avec des fonctionnements qui varient selon les périodes et/ou les tranches d'âge accueillies, pour les enfants et les jeunes de la commune :

- Un accueil périscolaire ouvert aux enfants scolarisés sur la commune, les matins et soirs des jours d'école ;
- Un accueil de loisirs ouvert le mercredi lors des périodes scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- Un accueil de loisirs ouvert du lundi au vendredi durant les semaines de vacances scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- Une structure d'animation jeunesse ouverte les mercredis et samedis après-midis et vendredis en soirées, durant les périodes scolaires et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires, pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Les horaires et informations spécifiques sont détaillés dans chacune des fiches structures ci-après.

2 – Encadrement

L'animation des enfants est assurée par une équipe de professionnels du prestataire LLO ainsi que d'animateurs communaux. Durant la période des vacances scolaires, le prestataire LLO embauche également des animateurs vacataires pour compléter l'équipe sur l'accueil de loisirs et l'animation jeunesse. Les animateurs sont d'une manière générale diplômés du BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur), ou d'un CAP petite enfance. Selon les structures et les périodes, il est possible d'accueillir des animateurs stagiaires ou en cours de formation BAFA. De plus, des stagiaires « découverte » ou en formation professionnelle peuvent être présents tout au long de l'année.

L'ensemble de cette équipe est encadrée par le coordinateur enfance jeunesse mais également par les directeurs des accueils, chacun possédant un diplôme professionnel de l'animation permettant de diriger une structure.

Chacun des membres de l'équipe est déclaré auprès des services de la Cohésion Sociale, un contrôle automatique des casiers judiciaires y étant effectué.

3 – Modalités d'inscription

Les inscriptions fonctionnent par année scolaire. **Pour valider l'inscription de l'enfant ou du jeune, aux services d'animation enfance et jeunesse, il faudra remettre en mairie ou auprès des directeurs de structure :**

- la fiche individuelle de renseignements et valider toutes les autorisations au dos de celle-ci ;
- la fiche sanitaire de liaison (document CERFA) à mettre sous enveloppe

4 – Règles de vie

Les règles de vie sont établies avec les enfants ou les jeunes et les animateurs en fonction de règles négociables et non négociables. En cas de manquement, l'animateur et/ou le directeur rappellera les règles, puis en cas de récidive, les parents seront avertis et l'enfant pourra être exclu de la structure de manière temporaire ou définitive (selon la gravité des faits). Si ces problèmes ont lieu durant un séjour, et/ou si la sécurité du groupe est mise en danger par ses comportements, l'enfant sera rapatrié à son domicile **aux frais des parents**.

5 – Arrivées / départs

→ Lors des arrivées sur les structures enfance, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur du bâtiment où ils seront accueillis et pris en charge par un animateur.

→ Pour les départs, seules les personnes autorisées peuvent venir récupérer les enfants. Si vous souhaitez laisser votre enfant ou votre jeune partir seul (CP minimum), il faut l'indiquer au dos de la fiche annuelle de renseignements avec toutes les autorisations.

6 - Traitements médicaux

Si votre enfant suit un traitement médical ponctuel, vous devrez fournir à l'équipe d'animation les médicaments accompagnés de l'ordonnance. Cette obligation reste la même en cas de traitement médical permanent (type Ventoline). En cas d'allergies alimentaires, n'oubliez pas de les préciser sur la fiche sanitaire et de les rappeler aux animateurs.

Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, merci de bien vouloir en fournir une copie, à joindre à la fiche sanitaire lors de l'inscription.

7 – Objets personnels

Il est déconseillé aux enfants ou aux jeunes d'apporter des objets personnels tels que console de jeux, cartes ou autres jeux. Dans tous les cas, leur utilisation ne sera pas autorisée durant les temps d'activités et restera sous la responsabilité de l'enfant ; le prestataire LLO et la commune du Bignon se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

8 – Tarification

Depuis la rentrée de septembre 2017, la tarification des différents services (sauf restauration) est fonction d'un taux d'effort appliqué à votre quotient familial (chaque famille bénéficie ainsi d'une tarification adaptée à ses ressources), avec un QF plancher de 400 et un QF plafond de 2000.

→ Les QF seront vérifiés sur le portail familles CAF 2 fois par an (janvier et septembre) afin de réajuster si nécessaire.

→ En cas de changement de situation familiale (naissance, décès, séparation, ...), les parents devront faire le nécessaire auprès des services de la CAF et une fois le QF modifié, il faudra en aviser les services de la Mairie qui le mettront en place pour la facturation suivante (pas de rétroactivité).

→ Pour les familles dont le QF n'est pas connu, il sera appliqué le taux d'effort à partir du QF plafond jusqu'à ce que les familles fassent les démarches auprès de la CAF pour obtenir le calcul de leur QF.

9 – Facturation

Les factures sont calculées en Mairie puis transmises à la trésorerie de Machecoul qui vous les adresse autour du 10 de chaque mois par courrier. Le règlement est exigé entre le 7 et le 9 du mois suivant, par prélèvement, par TIPI, par chèque ou en numéraires **directement en trésorerie**.

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

1 – Ouvertures

L'accueil périscolaire est ouvert toute la période scolaire du premier jour au dernier jour d'école.

Il se situe pour tous, au « Pôle Enfance Jeunesse », rue des Séquoias.

Jours et Heures d'ouverture	
Matin	→ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h45 Pour des raisons d'organisation, l'accueil des enfants sur le site ne se fera que jusqu'à 8h30 . Après 8h30, vous devrez déposer vos enfants sur les écoles en respectant les horaires d'ouvertures.
Soir	→ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi dès la sortie de classe jusqu'à 18h30 (facturation à compter de 16h30 avec un minimum de 15 minutes de facturation).

Afin que l'accueil périscolaire fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires doivent être respectés par chacun, en particulier l'heure de fermeture (une pénalité est prévue en cas de retards répétés).

2 – Petit-déjeuner et goûter

→ Le matin, les enfants arrivant avant 8h00 peuvent prendre leur petit-déjeuner fourni par la famille.

→ Le soir, le goûter est prévu par la structure. **Vous n'avez donc pas à le fournir.** Il sera pris dès l'arrivée sur l'accueil périscolaire. Les goûters seront préparés par l'équipe d'animation et un travail autour de la diversité et de l'équilibre sera recherché.

Chaque goûter pris sera sujet à une facturation complémentaire (voir paragraphe 4).

3 – Réservations accueil périscolaire matin et soir

→ **Pour les réservations fixes annuelles**, seule la fiche de réservation annuelle est à remplir.

→ **Pour les réservations par période**, avant chaque vacances, vous aurez à remplir une fiche de réservation.

→ **Pour les réservations occasionnelles**, les enfants seront acceptés en fonction des places restantes selon la réglementation d'encadrement et la capacité des locaux. Dès que vous avez connaissance de votre besoin, effectuez votre réservation auprès de la directrice, prioritairement par mail. Une confirmation d'inscription vous sera adressée dans les plus brefs délais. En cas de refus, une liste d'attente sera toutefois mise en place et vous serez informés en cas de libération de place.

4 – Tarification (délibération municipale du 03/06/2019)

→ La facturation aux familles sera effectuée par quart d'heure en fonction des présences des enfants. Tout quart d'heure commencé est dû. Le tarif est calculé à partir d'un taux d'effort de **0,0350%** appliqué à votre quotient familial (tarif plancher de 0,14 € et plafond de 0,70 € par quart d'heure).

→ Les goûters seront facturés au tarif unique de 0,25€.

5 – Gestion des absences et des retards

→ **Absences non signalées** : une facturation systématique sera effectuée si vous n'avez pas prévenu la directrice (base de 1 heure par inscription matin et/ou soir).

→ **Absences signalées** : celles-ci devront être signalées auprès de la directrice pour qu'elles ne soient pas facturées, **dès que possible et au plus tard dans la journée.**

→ **Retards** : en cas de retards répétés et après avoir été averti par courrier par la Mairie, une facturation complémentaire et forfaitaire **de 5,00€ par ¼ d'heure sera effectuée.**

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI

1 – Ouvertures

L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert toute la période scolaire. Il se situe au Pôle Enfance Jeunesse, rue des Séquoias.

Jours et Heures d'ouverture	
Mercredi	<p>→ Péricentre de 7h15 à 9h00 et de 17h00 à 18h30</p> <p>Accueil des enfants possible la matinée et l'après-midi avec ou sans repas ou en journée complète. Horaires journée : 9h00-17h00</p> <p>→ Départs et arrivées fin de matinée entre 11h45 et 12h00</p> <p>→ Départs et arrivées début d'après-midi entre 13h15 et 13h45</p>

Afin que l'accueil de loisirs fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires doivent être respectés par chacun, en particulier l'horaire de fermeture (une pénalité est prévue en cas de retards répétés).

2 - Arrivées / départs

→ L'heure d'arrivée pour l'ALSH doit être indiquée sur le document de réservation. L'heure d'ouverture du péricentre matin se fera en fonction des réservations.

→ Le matin, si votre enfant arrive avant 9h00, ou le soir s'il part après 17h00, la tarification péricentre sera appliquée en fonction du temps de présence de l'enfant (au quart d'heure).

3 – Repas

→ Les enfants inscrits à la journée complète ou à la ½ journée avec repas prendront leur repas au restaurant scolaire.

→ Le soir, le goûter est prévu par la structure. Les goûters seront préparés par l'équipe d'animation et un travail autour de la diversité et de l'équilibre sera recherché.

→ Le matin, les enfants arrivant avant 8h00 pourront prendre leur petit-déjeuner fourni par la famille.

4 – Réservations accueil de loisirs mercredis

→ **Pour les réservations fixes annuelles**, seule la fiche de réservation annuelle est à remplir

→ **Pour les réservations par période**, avant chaque vacances, vous aurez à remplir une fiche de réservation.

→ **Pour les réservations occasionnelles**, les enfants seront acceptés en fonction des places restantes selon la réglementation d'encadrement et la capacité des locaux. Dès que vous avez connaissance de votre besoin, effectuez votre réservation auprès de la directrice, prioritairement par mail. Une confirmation d'inscription vous sera adressée dans les plus brefs délais. En cas de refus, une liste d'attente sera toutefois mise en place et vous serez informés en cas de libération de place.

5 – Tarification (délibération municipale du 03/06/2019)

La facturation aux familles est calculée à partir d'un taux d'effort (voir ci-dessous) appliqué à votre quotient familial.

	ALSH journée	ALSH ½ journée avec repas	ALSH ½ journée sans repas	Péricentre (1/4 h)
Taux d'effort	1,00%	0,60%	0,40%	0,0375%
<i>Plancher et plafond des tarifs</i>	<i>De 4,00€ à 20,00€</i>	<i>De 2,40€ à 12,00€</i>	<i>De 1,60€ à 8,00€</i>	<i>De 0,15€ à 0,75€</i>

6 – Gestion des absences et des retards

→ **Absences non signalées** : une facturation systématique sera effectuée si vous n'avez pas prévenu la directrice (base de facturation selon les réservations).

→ **Absences signalées** : celles-ci devront être signalées auprès de la directrice pour qu'elles ne soient pas facturées, **dès que possible et au plus tard le lundi midi précédant**. Pour une absence pour maladie, fournir un certificat médical **dans la semaine**, pour une déduction des journées.

→ **Retards** : en cas de retards répétés et après avoir été averti par courrier par la Mairie, une facturation complémentaire et forfaitaire **de 5,00€ par ¼ d'heure sera effectuée**.

TEMPS MERIDIEN ET RESTAURATION

1 – Ouvertures

Le temps méridien se déroule pour les enfants de classes élémentaires sur le Pôle Enfance Jeunesse, rue des Séquoias. Les locaux et la cour seront accessibles avant et/ou après leur repas au self.

Les enfants de maternelle déjeuneront dans une salle dédiée en restauration traditionnelle, sur le Pôle Enfance Jeunesse puis seront raccompagnés sur les écoles. Sur le temps méridien, les enfants de maternelle sont sous la seule responsabilité de la Mairie, le prestataire n'encadrant que les groupes de classes élémentaires.

	Ecole du Moulin	Ecole Notre Dame
Cycle 1 (de la PS à la GS)	Les jours de classe de 12h10 à 13h40	Les jours de classe de 11h55 à 13h20
Cycle 2 (du CP au CE2)	Les jours de classe de 12h00 à 13h30	Les jours de classe de 12h00 à 13h25
Cycle 3 (du CM1 au CM2)	Les jours de classe de 12h00 à 13h30	Les jours de classe de 12h00 à 13h30

2 – Déplacements

Les enfants de cycle 1 et de cycle 2 de l'école du Moulin se déplaceront en car pour se rendre sur le site du Pôle Enfance Jeunesse.

Tous les autres enfants (école Notre Dame et cycle 3 de l'école du Moulin) seront accompagnés sur le site en pedibus.

3 – Activités proposées pour les enfants de classes élémentaires

Le respect du rythme de chacun est primordial sur ce temps. C'est pourquoi différentes options leur sont offertes :

- De nombreux ateliers libres et diversifiés seront proposés aux enfants
- Les enfants pourront également participer à des activités encadrées selon leur envie du jour
- Les enfants auront également la possibilité de ne rien faire s'ils le souhaitent.

4 – Réservations restaurant scolaire / temps méridien

- **Pour les réservations fixes annuelles**, seule la fiche de réservation annuelle est à remplir
- **Pour les réservations variables**, fournir le planning auprès de Véronique GAY en Mairie (**sous réserve de fournir un justificatif employeur**)
- **Pour les réservations occasionnelles**, dès que vous avez connaissance de votre besoin, effectuez votre réservation auprès de Véronique GAY en Mairie au plus tard la veille **avant 16h00**.

L'inscription en début d'année vaut engagement pour toute l'année scolaire sauf cas exceptionnel.

5 – Tarification (délibération municipale du 03/06/2019)

Les activités proposées dans le cadre du temps méridien **sont gratuites**.

Ce temps est donc **réservé** aux enfants inscrits au repas (aucune arrivée et départ n'est autorisé sur le Pôle).

→ Inscription permanente (1 à 4 jours fixes dans la semaine) : 3,46€ par repas

→ Inscription variable selon plannings professionnels des parents : 3,46€ par repas

→ Inscription occasionnelle : 3,98€ par repas

En cas d'inscription complémentaire sur une journée (signalée au plus tard la veille à 16h00), **le tarif occasionnel sera appliqué** (3,98€).

6 – Gestion des absences et des retards

→ **Les absences prévisibles** devront être signalées au minimum 1 semaine avant, auprès de Véronique GAY en Mairie au 0240781973 ou par mail à v.gay@mairielebignon.fr pour que les repas ne soient pas facturés

→ **Les absences imprévues et signalées** auprès de Véronique GAY au 0240781973 ou par mail à v.gay@mairielebignon.fr au plus tard avant 9h00 le matin, ouvrent droit à une déduction des repas, avec une carence de 1 jour par semaine.

→ **Les absences non signalées** seront systématiquement facturées

Attention : Pour toute absence (absences non signalées et jour de carence), les repas seront facturés selon le mode d'inscription annuel.

Lors de sorties de classe, l'école avise la Mairie qui procède à l'annulation des repas. Il en est de même en cas de grève des enseignants. Ces repas ne seront pas facturés.

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES

1 – Ouvertures

L'accueil de loisirs est ouvert toutes les périodes de vacances scolaires (hors vacances de Noël pour laquelle un sondage est effectué afin d'évaluer les besoins d'une éventuelle ouverture). De plus, selon la réglementation, l'ALSH ne pourra être ouvert si moins de **7 enfants** sont inscrits, et ce pour l'ensemble des périodes. Il se situe au Pôle Enfance Jeunesse, rue des Séquoias.

Jours et Heures d'ouverture

Vacances scolaires	→ Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (arrivée possible jusqu'à 9h30) → Péricentre de 7h15 à 9h00 et de 17h00 à 18h30
--------------------	---

Afin que l'accueil de loisirs fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires doivent être respectés par chacun, en particulier l'horaire de fermeture (une pénalité est prévue en cas de retards répétés).

2 - Arrivées / départs

→ L'heure d'arrivée pour l'ALSH vacances doit être indiquée sur le document de réservation. L'heure d'ouverture du péricentre matin se fera en fonction des réservations.

→ Le matin, si votre enfant arrive avant 9h00, ou le soir s'il part après 17h00, la tarification péricentre sera appliquée en fonction du temps de présence de l'enfant (au quart d'heure).

3 – Repas

→ Durant les vacances, les inscriptions ne se faisant qu'à la journée complète, les repas sont prévus.

→ Lors des sorties à la journée, un pique-nique est prévu par la structure.

→ Le goûter de l'après-midi est prévu par la structure.

→ Le matin, les enfants arrivant avant 8h00 peuvent prendre leur petit-déjeuner fourni par la famille.

4 – Réservations à l'accueil de loisirs vacances

Avant chaque période de vacances, la fiche de réservation est transmise aux familles par mail, le programme d'animations étant disponible sur internet et sur les différentes structures. Les enfants sont accueillis en journée complète avec repas. Il est possible pour les familles d'inscrire leurs enfants à la journée selon leurs besoins. Vous avez toutefois la possibilité de modifier vos réservations jusqu'au lundi précédant chaque semaine. A la date butoir des inscriptions, les enfants ne seront acceptés qu'en fonction des places restantes selon la réglementation d'encadrement.

5 – Tarification (délibération municipale du 03/06/2019)

La facturation aux familles sera effectuée par journée sur la base des réservations. Le tarif est calculé à partir d'un taux d'effort (voir ci-dessous) appliqué à votre quotient familial.

	ALSH journée	Péricentre (1/4 h)	Stage journée	Séjour journée
Taux d'effort	1,00%	0,0375%	1,20%	1,50%
<i>Plancher et plafond des tarifs</i>	<i>De 4,00€ à 20,00€</i>	<i>De 0,15€ à 0,75€</i>	<i>De 4,80€ à 24,00€</i>	<i>De 6,00€ à 30,00€</i>

→ **Absences non signalées** : une facturation systématique sera effectuée si vous n'avez pas prévenu la directrice (base de facturation selon les réservations).

→ **Absences signalées** : celles-ci devront être signalées auprès de la directrice pour qu'elles ne soient pas facturées, **dès que possible et au plus tard le lundi midi de la semaine précédente**. Pour une absence pour maladie, fournir un certificat médical **dans la semaine**, pour une déduction des journées.

→ **Retards** : en cas de retards répétés et après avoir été averti par courrier par la Mairie, une facturation complémentaire et forfaitaire **de 5,00€ par ¼ d'heure sera effectuée**.

ANIMATION JEUNESSE

1 – Ouvertures

L'espace jeunes est ouvert toute l'année en période scolaire et durant les périodes de vacances scolaires (sauf 2 semaines début août et 1 semaine à Noël). Il se situe au Pôle Enfance Jeunesse, rue des Séquoias.

Périodes	Type d'accueil	Jours et Heures d'ouverture
Périodes scolaires	Accès libre 11-17 ans	→ Mercredi et samedi de 14h00 à 18h00
	Activités 11-13 ans	→ Mercredi de 14h00 à 16h00
	Soirées 14-17 ans	→ Vendredi de 19h00 à 22h00
Vacances scolaires	Accès libre 11-17 ans	→ Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00
	Activités 11-13 et 14-17 ans	→ Du lundi au vendredi horaires variables en fonction du programme

2 – Jeunes accueillis

Les jeunes sont accueillis à partir **du mois de janvier de leur année de CM2**, soit environ 11 ans, et jusqu'à l'année de leurs 18 ans. L'année de leurs 14 ans, les jeunes ont la possibilité de choisir les activités entre 11-13 ou 14-17 ans.

3 – Repas

Lors des sorties à la journée, chaque jeune devra prévoir son pique-nique (sauf mention contraire sur le programme d'animations). Dans ce cas, il faudra veiller à prévoir un repas équilibré et adapté aux conditions météorologiques (éviter la mayonnaise et les œufs par temps chaud), et prévoir un sac de transport adapté (isotherme ou sac avec glaçons...). **Dans tous les cas, les pique-niques apportés par les jeunes restent de votre responsabilité tant au niveau de l'équilibre alimentaire que de leur conservation.**

Lors de certaines journées, la structure peut proposer de prendre le repas au restaurant scolaire. Dans ce cas la tarification de repas occasionnelle est appliquée.

4 – Inscriptions aux activités

Au minimum 2 semaines avant le début de chaque période de vacances (sauf pour l'été où le délai est d'1 mois), le programme d'animations est disponible et peut être retiré à l'espace jeunes, en mairie ou téléchargé sur le site internet du prestataire. Les inscriptions aux activités se font sur les heures d'ouverture de l'espace jeunes, directement auprès du directeur ou d'un animateur ; aucune inscription ne sera prise par mail ou téléphone. S'ils choisissent de participer à des sorties, ils devront aussi s'inscrire à des activités sur site afin que la demande puisse être prise en compte. Les premiers jeunes inscrits seront toutefois prioritaires dans leurs premiers choix. Afin de vérifier si les jeunes ont été retenus pour les sorties, les listes seront affichées à l'espace jeunes avec les informations utiles.

5 – Participation financière des familles (délibération municipale du 03/06/2019)

Par délibération du Conseil Municipal une cotisation annuelle de **5,00€** est demandée aux jeunes et sera facturée lors des premières activités pratiquées. Elle est valable du 01 septembre au 31 août.

La facturation aux familles sera effectuée par activité sur la base des **réservations**. Les activités sont réparties en 7 groupes selon leurs coûts. Chaque groupe est évalué en nombre de points. Le tarif est calculé à partir d'un taux d'effort (voir ci-dessous) appliqué à votre quotient familial et au nombre de point de l'activité.

	Activité	Séjour (Journée)
Taux d'effort - jeunes de la commune	0,076%	1,81%
Taux d'effort - jeunes Hors commune	0,101%	2,01%

Les activités sont réparties en 7 groupes selon leurs coûts :

	Exemples d'activités	NB points	Plancher et plafond des tarifs jeunes de la commune
Activités Groupe A	Jeux société ; tournois ; ...	2	De 0,61€ à 3,04€
Activités Groupe B	Soirées...	4	De 1,22€ à 6,08€
Activités Groupe C	Sortie plage ; FCN ...	7	De 2,13 € à 10,64€
Activités Groupe D	Bowling ; lasergame ; patinoire, ...	10	De 3,04€ à 15,20€
Activités Groupe E	Karting ; accrobranches ; océanile	17	De 5,17€ à 25,84€
Activités Groupe F	Futuroscope ; paintball	24	De 7,30€ à 36,48€
Activités Groupe G	Disney...	45	De 13,68€ à 68,40€

6 – Gestion des absences

Toute inscription **reste due** sauf si la place libérée a pu être remplacée ou sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical (à déposer au bureau de l'espace jeunes **dans la semaine**).

RAPPEL DES COORDONNÉES DES STRUCTURES

Structures	Coordonnées
Coordination Enfance Jeunesse	Dominique POTIER 07 70 33 76 27
Accueil périscolaire et accueil de loisirs mercredis et vacances	Marion OUTIN Céline CASSET 06 43 80 35 12 enfance@mairielebignon.fr
Animation jeunesse	Florian MOISAN 06 43 80 35 58 jeunesse@mairielebignon.fr
Mairie	Véronique GAY 02 40 78 19 73 v.gay@mairielebignon.fr

Les bureaux de la coordination et des directions se situent dans les anciens locaux de La Poste :

Service Animation Enfance Jeunesse / 3 place de La Poste – 44140 Le Bignon / Téléphone : 02 40 78 14 56